



DEMANDE DE VISA TURQUIE

Date de dernière mise à jour : 10/12/10

Pas besoin de visa pour les Français si séjour inférieur à 90 jours, quelque soit le motif (sauf visa de travail).

Présenter un passeport original valable pour la durée du séjour.

Pour les autres nationalités ou pour un séjour supérieur à 90 jours, l'intéressé doit se déplacer lui-même ou adresser sa demande par courrier. Renseignements sur :

<http://www.paris.bk.mfa.gov.tr/ConsularServices.aspx>

**Attention : Les consulats sont sectorisés.
Veuillez vous adresser au Consulat dont vous dépendez.**

	Ressortissants Français Dépendants du Consulat de Paris 44 rue de Sèvres - 92100 Boulogne Billancourt Tél. : 01.47.12.30.30/3613 Fax : 01.47.12.30.36 http://www.paris.bk.mfa.gov.tr
Délai	90 jours
Documents à fournir	Pour obtenir un visa de Travail il est nécessaire de se présenter au Consulat Général ou d'envoyer votre dossier de demande par courrier.
TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none">- Passeport original valable 1 an minimum- Formulaire de demande de visa- 1 photo d'identité, à coller sur le formulaire- Photocopie du dernier diplôme- Lettre de l'entreprise Turque, indiquant le poste exact, le salaire et la couverture sociale de l'intéressé- Photocopie du contrat de travail
Frais consulaires	
Visa	99 €
Permis de travail	17 €

Vous pouvez suivre vos dossiers en cours sur notre site : www.vsiclients.com

VSI sas – 19/21 avenue Joffre 93800 Epinay sur Seine – Tél. : 08.26.46.79.19
www.vsi.1er.fr – vsi1er@wanadoo.fr

